



ENSEMBLE

Anticipons le départ à la retraite de vos salariés

EN TOUTE SÉRÉNITÉ

5 bonnes raisons de souscrire Philosophia Départ

1

Vous souscrivez un contrat d'assurance dont l'objet est le financement :

- des indemnités de départ à la retraite,
- des indemnités de licenciement et celles liées à une rupture conventionnelle.

2

Vous anticipez sereinement le versement d'un capital de départ à la retraite à vos collaborateurs, à condition qu'ils terminent leur carrière dans l'entreprise.

3

Vous choisissez d'appliquer ces garanties à l'ensemble de vos salariés ou à une catégorie objective (exemple les cadres) définie selon des critères non restrictifs. Les salariés doivent tous être placés dans une situation identique au regard des garanties concernées.

4

Les cotisations versées par votre entreprise sont entièrement déductibles du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elles sont versées. Les intérêts financiers ne sont pas imposables.

5

Et vous valorisez l'actif net de votre entreprise.



Pourquoi Philosophia Départ ?

Philosophia Départ permet d'anticiper le financement lié à une obligation légale en vous faisant bénéficier d'avantages fiscaux importants et en vous permettant d'anticiper sereinement l'avenir grâce à un accompagnement personnalisé. En effet, votre entreprise a pour obligation légale de verser une indemnité de fin de carrière à vos salariés qui partent à la retraite (loi du 19 janvier 1978, reprise dans le nouveau Code du travail, articles L. 3242-1 et suivant.). Souvent renforcé par la convention collective ou un accord d'entreprise, son financement est une charge importante.

Vous pouvez gérer cette obligation de différentes façons :

- puiser dans votre trésorerie au moment du versement de l'indemnité et en prenant ainsi le risque de déséquilibrer vos comptes ;
- anticiper cette charge en provisionnant le montant des prochains départs, mais sans pouvoir la défiscaliser.

Mais Generali vous propose une 3^{ème} solution : souscrire le contrat d'assurance **Philosophia Départ** spécialement conçu pour répondre à cette obligation légale et vous faire bénéficier d'avantages fiscaux intéressants.



Un financement à votre mesure

Un audit social personnalisé

Nous réalisons avec vous une étude du passif social de votre entreprise, c'est-à-dire l'ensemble des engagements pris à l'égard de vos salariés, pour analyser la situation actuelle et à venir.

Nous prenons en compte la convention collective ou l'accord d'entreprise, les salaires, les dates de naissance des affiliés, leur ancienneté dans l'entreprise, le taux de départ et d'arrivée, et nous élaborons différents scénarios.



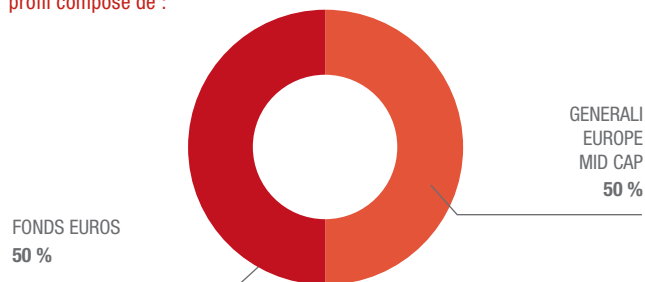
2 solutions d'investissement

Le choix d'une gestion profilée

Vous sélectionnez le profil le mieux adapté à la durée de cotisation de l'effectif concerné et nous gérons pour vous le versement des cotisations.

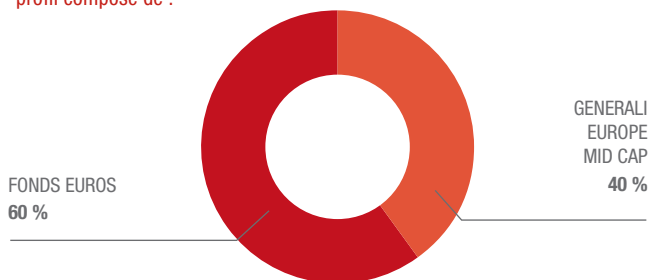
PHILOSOPHIA 1

Pour une gestion de vos cotisations à horizon de 20 ans et plus, profil composé de :



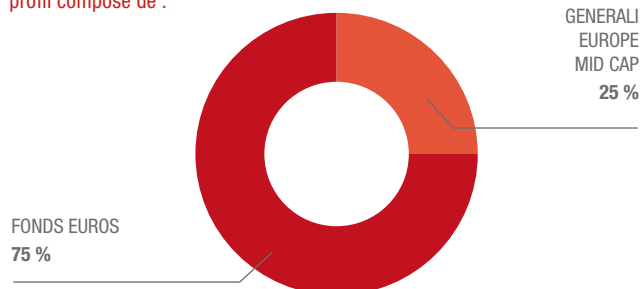
PHILOSOPHIA 2

Pour une gestion de vos cotisations comprise entre 10 et 20 ans, profil composé de :



PHILOSOPHIA 3

Pour une gestion de vos cotisations inférieure à 10 ans, profil composé de :



Un financement anticipé

Les cotisations que vous versez sont investies sur un fonds en euros et sur des fonds en unités de compte. Vous définissez la périodicité des versements (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) selon vos souhaits. Cette capitalisation vous aide à atteindre plus facilement les montants dont vous aurez besoin pour honorer vos engagements. Et les éventuelles plus-values générées par le contrat ne sont pas imposables.

Le choix d'une gestion libre

Avec Philosophia Libre, vous pilotez vous-même les cotisations de votre entreprise versées sur les fonds proposés, en respectant un pourcentage maximum de 75 % sur le fonds en euros. Vous avez la possibilité d'arbitrer des sommes à tout moment entre le fonds en euros et les unités de comptes. Le premier arbitrage est gratuit et les frais sur les suivants sont limités à 0,6 % des sommes arbitrées.

Le Fonds en Euros

Composé essentiellement d'obligations, ce fonds privilégie la croissance régulière et la sécurité de l'investissement. La performance attribuée chaque année est définitivement acquise grâce à l'effet cliquet. Il s'agit d'un mécanisme de capitalisation des intérêts : les intérêts d'une année en produisent eux-mêmes d'autres l'année suivante.

Une sélection de fonds multigestionnaires :

Generali fait appel à des sociétés de gestion agréées sur les marchés financiers et vous propose une sélection de fonds d'investissement en France et à l'international :

- **des fonds profilés** : ce sont des unités de compte gérés par des sociétés de gestion en fonction de votre profil de risque, c'est-à-dire du niveau de risque que vous êtes prêts à prendre ;
- **des fonds actions et des obligations** gérés par Generali Investment ;
- **des fonds diversifiés** gérés par une sélection de sociétés de gestion agréées.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.



Une solution fiscale et sociale avantageuse

Philosophia Départ entre dans le champ d'application de l'article 39 du Code Général des Impôts. Les cotisations versées, considérées comme des charges d'exploitation, sont entièrement déductibles du résultat imposable de votre entreprise. Elles sont également exonérées de charges sociales et de CSG-CRDS.

Pour l'entreprise

Si vous souscrivez Philosophia Départ pour couvrir les indemnités de fin de carrière et les indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle, le contrat est soumis à la taxe sur les conventions d'assurance (9 % du montant des cotisations).

Si votre contrat concerne exclusivement le provisionnement des indemnités de fin de carrière, il n'est pas assujéti à cette taxe.

COTISATION	ASPECT FISCAL	ASPECT SOCIAL
Indemnité de retraite	100 % déductible du résultat imposable de l'entreprise	* Aucune charge sociale (ce ne sont pas des éléments de rémunération)
Indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle	100 % déductible du résultat imposable de l'entreprise	* Aucune charge sociale (ce ne sont pas des éléments de rémunération)

* Contribution spécifique de l'employeur. Les employeurs sont redevables d'une contribution sur les indemnités de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Le taux de cette contribution est de 50 % sur les indemnités versées. Cette contribution est recouvrée comme les autres contributions de Sécurité Sociale. L'employeur doit indiquer l'assiette et le montant de cette contribution sur les bordereaux récapitulatifs des cotisations.

Pour le salarié

PRESTATION	ASPECTS FISCAL ET SOCIAL	CSG ET CRDS (après abattement pour frais professionnels de 3 %)
Indemnité de retraite (65 ans, âge légal de la retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la retraite par l'employeur. Exonération dans la limite la plus élevée : - du montant légal ou conventionnel sans limitation ; - de 50 % des indemnités perçues ou du double de la rémunération annuelle brute perçue l'année civile précédente, sans excéder 5 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. • Départ volontaire du salarié : assujéti en totalité. 	Mise à la retraite par l'employeur. <ul style="list-style-type: none"> • Exonération dans la limite du montant légal ou conventionnel. • Départ volontaire du salarié : Prestations assujétiées à la CSG et CRDS.
Indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle (avant 65 ans)	Exonération dans la limite la plus élevée entre : - le montant légal ou conventionnel sans limitation ; - 50 % de l'indemnité totale où le double de la rémunération annuelle brute de l'année précédente, sans excéder 6 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.	Exonération dans la limite du montant légal ou conventionnel.

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : E-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire.

Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie - Société anonyme au capital de 336 872 976 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris.
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien
 des groupes d'assurances sous le numéro 026

